



Autorité de Régulation des  
Télécommunications et des Postes

**DECISION N°2017- 004 PORTANT DESIGNATION DES  
OPERATEURS PUISSANTS SUR LES MARCHES  
PERTINENTS DES TELECOMMUNICATIONS POUR  
L'ANNEE 2017**

**EXPOSE PREALABLE**

**I. Cadre juridique**

En application des dispositions de la loi n°2011-01 portant code des télécommunications notamment en son article 13, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) est chargée de déterminer les obstacles au développement d'une concurrence saine et loyale et les marchés pertinents du secteur des télécommunications. Cette analyse vise à permettre à l'ARTP de déterminer chaque année la liste des opérateurs exerçant une puissance significative sur les marchés pertinents.

Les opérateurs désignés puissants sur un segment de marché sont astreints à des obligations particulières en matière d'interconnexion et d'accès en application de l'article 14 de ladite loi.

S'ils sont réputés puissants sur un marché de détail, les opérateurs, peuvent également être soumis à certaines obligations, telles que la non-discrimination, l'interdiction de coupler des prestations ou des obligations tarifaires, en application de l'article 15 du code des télécommunications.

**II. Contexte**

Suite à l'analyse des marchés qui a été menée par une étude en 2013 assortie de la décision n° 06-2013 du 25 octobre 2013, les douze marchés ou segments de marché suivants ont été identifiés comme pertinents pour une régulation ex ante :

- **Pour les services de télécommunications fixes :**
  1. La terminaison d'appel sur réseau fixe ;
  2. La collecte de trafic sur réseau fixe ;
  3. Le transit national ;
  4. Le transit international ;
  5. L'accès au service téléphonique.



